

Préavis de la Municipalité no 03/11

Adoption d'un nouveau règlement du Conseil général

Séance du Conseil Général du 27 juin 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions légales et réglementaires, la Municipalité demande au Conseil d'adopter un nouveau règlement du Conseil général de Fiez.

1. Préambule

Le fonctionnement d'un Conseil général doit être obligatoirement réglementé.
En l'occurrence, celui du Conseil de Fiez l'est par un règlement adopté en 1966.

2. Raisons de réviser le règlement du Conseil général

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, le 14 avril 2003, a induit de nombreuses modifications légales et, notamment, plusieurs modifications de la loi sur les communes (LC), ainsi que la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Les dispositions légales suivantes ont fait l'objet de modifications suffisamment importantes pour justifier une révision du règlement du Conseil :

- exclusion des membres de la municipalité du conseil;
- date de début / fin de législature;
- transfert de compétence du conseil à la municipalité en matière d'octroi de la bourgeoisie;
- nouveau droit d'initiative en matière communale;

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède la Municipalité vous propose d'approuver un nouveau règlement du conseil général de Fiez et prie le Conseil de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil,

- vu le préavis municipal relatif à la révision du règlement du conseil général;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'adopter un nouveau règlement du Conseil général de Fiez;
- de fixer la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement au 1^{er} septembre 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

D. Taillefer

M. Jeanneret

